Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 007-210703492-20250516-DM2025_47-AR

Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-47

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Mme BELKSIER (tiers responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Le 25/04/2025, les enfants de Madame BELKSIER domiciliés au 17 Rue Fombarlet 07800 La Voulte-sur-Rhône ont cassé une vitre de l'école Elémentaire du Centre en jouant avec une balle de tennis.

Madame BELKSIER a reconnu sa responsabilité, un devis a été établi par l'EURL Miroiterie Vitrerie Durand pour un montant de 348.48 € TTC. Madame BELKSIER a déclaré son sinistre à son assureur BPCE Assurances IARD couvrant sa responsabilité civile qui effectuera un virement à la commune dès réception de la facture payée à l'entreprise EURL Miroiterie Vitrerie Durand.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin que la commune recouvre la somme des réparations via son assureur pour un montant de 348.48 € TTC.

En contrepartie, les deux parties accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend.

DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 348.48 € TTC.
- **DE DIRE** que les dépenses / recettes issues de la signature du protocole seront constatées au budget principal 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 16/05/2025

Le Maire,

MAIRIE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE)

Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)